



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 03 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger
régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du
jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins
trois jours avant la présente séance, en application des articles
L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI				X
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Corinne FLACHER

Monsieur le Maire signale qu'en application de la délibération du Conseil municipal n° 11/140408 du 08 avril 2014 concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, il a été signé le 04 août 2017, par Monsieur le 1^{er} adjoint, par délégation de Monsieur le maire, un bail concernant la location d'un arbre pour installer un appareil d'enregistrement de l'activité des chiroptères sur le terrain cadastré A 33 - Banastier – durée maximale 1 an - Montant : 50,00 €.

Promesse de bail emphytéotique concernant le projet EOLIEN à signer avec la société RES.

Monsieur le Maire signale qu'il ne prendra pas part aux discussions et aux votes concernant cette délibération et donne la parole à Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU, 1^{er} Adjoint qui prend la présidence de séance.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait un résumé de l'avancement du projet éolien.

Il rappelle que lors de la séance du 11 juillet 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité a donné son accord sur le principe du projet éolien portant sur l'installation d'un parc de cinq éoliennes et d'une structure de livraison sur la commune de PEIPIN et l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition à la société RES, d'un terrain communal sur la commune de PEIPIN, cadastré section C – N° 11 – Les Puits, pour l'implantation d'un mât de mesure de l'activité des chauves-souris.

La convention a été signée par la collectivité le 26 juillet 2017 et par la société RES le 27 septembre 2017.

Du fait de l'état de sécheresse et de l'accès aux massifs forestiers fortement déconseillé par la préfecture durant l'été, l'installation du mât de mesure n'a été réalisée que très récemment et terminée le 03 octobre 2017.

Pour ne pas retarder l'avancement du projet, un dispositif d'enregistrement provisoire des chauves-souris a été mis en place le 07 août 2017, afin de permettre les expertises naturalistes. La société SINERGIA a été chargée de ce dossier par la société RES. C'est la mise en place de ce dispositif provisoire qui a fait l'objet d'un bail de location d'un arbre.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que tous les Conseillers municipaux ont été destinataires avec la convocation de cette séance d'une note explicative de synthèse, d'un explicatif réactualisé et d'une promesse de bail emphytéotique (comprenant un projet de bail) à signer entre la collectivité et la société RES pour l'implantation sur des terrains communaux d'un parc éolien.

Il fait lecture de l'explicatif réactualisé et fait état notamment que cette étape est nécessaire à la contractualisation foncière entre la société RES et la Commune.

Il rappelle que ce contrat engage les parties à signer un bail de longue durée si les études de faisabilité et les autorisations administratives sont obtenues ; qu'il s'agit de l'accord de la Commune pour l'installation d'éoliennes et/ou d'équipements associés ; que cette promesse de bail fait état des engagements de la société RES sur les conditions du bail (montant du loyer, indexation, ...). Il précise que si le projet ne peut se réaliser la promesse de bail devient caduque.

La promesse de bail emphytéotique implique le début du paiement des loyers et permet de commencer les premières opérations de chantier.

Il indique que le bail emphytéotique est un document signé devant notaire et rappelle que sur la base de l'avant projet le loyer annuel du parc éolien sera de 84 500 €, que le loyer sera indexé annuellement suivant une formule de calcul légale, qu'il sera versé à la commune une indemnité forfaitaire d'immobilisation de 8 500 € à la signature de la promesse et que les frais de garderie ONF de 12 % seront entièrement pris en charge par la société RES. Il rappelle que la convention de mise à disposition du terrain communal pour le mât de mesure prévoit un loyer annuel de 700 €.

Le débat porte sur la précision de certains points de la promesse de bail et du projet de bail notamment sur le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles et sur les modalités d'accès au site après la construction de la centrale éolienne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer la présente promesse de bail emphytéotique pour le projet éolien et ses annexes (mandats de dépôts des autorisations administratives et l'avis du maire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 46.

Fait à Peipin, le 04 octobre 2017.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal is blue and contains a red emblem in the center. The text around the seal reads "MAIRIE DE PEIPIN" at the top and "ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE" at the bottom, separated by two small stars.

Philippe SANCHEZ-MATEU

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Flacher".

Corinne FLACHER